

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 117 - 2024
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE**

**Arrêté de voirie temporaire réglementant la
circulation et le stationnement Grande rue, Place de la
Résistance - Commémoration de la libération de
Montrevel-en-Bresse**

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 qui définissent les pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes les catégories de voies.

VU le Code de la route et notamment l'article R110-1 qui régit l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, les articles R411-1 à R411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publiques autres que les autoroutes, et les articles R411-25 à R411-28 qui traitent du respect de la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée qui fixe les règles d'utilisation et d'implantation de la signalisation routière et notamment la 1ère partie (généralités - arrêté du 7 juin 1977) et la 8ème partie (signalisation temporaire - arrêté du 6 novembre 1992 modifié),

Considérant que pour assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la voie, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires en réglementant la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1^{er} : Un défilé des véhicules d'époque est autorisé depuis l'intersection de la rue de l'hôpital (VC 210 U) et de la Grande rue (RD 975) selon l'itinéraire suivant :

- Grande rue (RD 975) dans le sens nord sud,
- Route d'Étrez (RD 28) depuis le croisement des 4 chemins jusqu'à la place de la Résistance.

Ils se conformeront à la réglementation du code de la route ainsi qu'aux arrêtés municipaux en vigueur sur la commune.

Article 2 : L'ensemble des véhicules pourra circuler dans le sens de l'itinéraire du défilé et à son rythme.

Article 3 : Le temps du défilé, une déviation sera mise en place depuis l'intersection de la RD 975 et de la RD 28, pour les véhicules circulant dans le sens sud – nord. L'itinéraire de déviation sera le suivant : RD 28 (rue de la Gare et avenue de Mâcon), rue de l'Huppe (VC 2 U), rue de l'Hôpital (VC 210 U) jusqu'à l'intersection de la Grande Rue (RD 975) et la rue de l'Hôpital.

Article 4 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la Place de la Résistance, dans la partie délimitée par des barrières. Seuls seront admis les véhicules participant à la commémoration.

Article 5 : Les dispositions définies par les articles 1^{er} à 4 prendront effet le **8 septembre 2024 de 7H30 à 14H**.

Article 6 : Selon les conditions de déroulement de la commémoration, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 7 : Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation sera fournie, mise en place et entretenue par les services techniques de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de MONTREVEL-EN-BRESSE.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 10 : Monsieur le Maire de la commune, Monsieur le directeur général des services de la commune et Monsieur le Chef de la brigade territoriale de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Chef de la brigade de territoriale de la gendarmerie de Jayat,
- Au centre d'incendie et de secours de Montrevel-en-Bresse,
- Aux services techniques de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A Mme Nadine Ransay, ASVP,

Montrevel-en-Bresse, le 16 août 2024
Le Maire, Jean-Yves BREVET

